

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2016 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT,

Date de convocation
18/02/2016

Excusés : Séverine DESPREZ, Julien ROBERT.

Date d'affichage
25/02/2016

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Point sur le pôle éducatif, le restaurant La Goulotte, et les arrêtés de péril
- Mise à disposition de la secrétaire au syndicat du collège
- Dépense d'investissement avant le vote du budget
- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2015
- Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Renouvellement adhésion « aux sources du Parc »
- Indemnités de fonction aux adjoints



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de la parcelle propriété de M. Joël LOYON domicilié rue Molière à FAVERNEY, cadastrée section A n°229 d'une superficie de 700ca.

↳ la vente de la parcelle propriété de Mme Marie-Louise HENRY domiciliée 13 rue Arago à FAVERNEY, cadastrée section A n°489 d'une superficie de 22ca.

↳ la vente de la parcelle propriété des Consorts JACQUEMIN, cadastrée section A n°833 d'une superficie de 139ca.

↳ la vente de la parcelle propriété des Consorts JACQUEMIN, cadastrée section A n°832 d'une superficie de 644ca.

↳ la vente des immeubles propriété de M. Jacques GARREZ domicilié 16 chemin de la Brasserie 33590 JAU DIGNAC ET LOIRAC, cadastrés section AB n°161 et 174, situés 2 et 7 rue de l'Enfer à FAVERNEY d'une superficie de 155ca.

↳ la vente des parcelles propriété de M. Denis SCHWEBEL domicilié 4 rue Sadi Carnot 70160 FAVERNEY, cadastrées section AB n°827-829, situés 2bis rue Sadi Carnot à FAVERNEY d'une superficie de 2102ca.

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. Christophe ARMAND domicilié 9 rue du Château d'Eau 25520 GOUX LES USIERS, cadastré section AB n°275, situé 4 et 6 rue Buffon à FAVERNEY d'une superficie de 99ca.

- Ancienne ligne SNCF

La communauté de Communes de Villersexel a aménagé la voie ferrée de BONNAL à VILLERSEXEL en voie verte réservée aux piétons, cyclistes et rollers. Après une visite sur place suivie d'un échange de vues, les élus de Terres de Saône envisagent de transposer cette expérience sur l'ancienne ligne SNCF traversant notre communauté de Communes de Port d'Atelier à Bourguignon-les-Conflans en passant par le centre de FAVERNEY. Il ne reste plus qu'à espérer que ce projet aboutisse car ce serait un élément structurant pour les communes traversées et les communes riveraines.

- Point sur le pôle éducatif

Un consensus semble trouvé entre les Communes du RPI et certaines communes voisines pour l'étude d'un pôle éducatif à FAVERNEY qui devrait être suivi de sa réalisation. Ce pôle éducatif accueillerait les élèves de Favorney, Breurey-les-Favorney, Mersuay, Equevilley, provenchère, Fleurey-les-Favorney et Amoncourt. Ces 2 dernières garderaient deux classes pour les enfants de petite section à Fleurey-les-Favorney.

- Point sur les arrêtés de péril

Suite à l'arrêté de péril concernant la mise en sécurité de l'ancienne maison des sœurs rue de l'Official, les propriétaires ont saisi le tribunal administratif de Besançon par une requête en référé demandant l'annulation de cet arrêté. Le Tribunal s'est prononcé en notre faveur et la maison des sœurs doit donc être sécurisée avant la fin du mois de mars conformément aux prescriptions édictées par l'Architecte Régional des Monuments Historiques.



2016-12 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SYNDICAT DU COLLEGE

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent.

Afin d'effectuer le secrétariat du Syndicat du Collège (courriers, comptabilité, budget, compte administratif), Madame Fanny GARRET, secrétaire de mairie, est mise à sa disposition, à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 1 an renouvelable à raison de 1 h par semaine.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Le syndicat du Collège remboursera à la commune de Favorney chaque fin d'année le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Fanny GARRET correspondant à 1000 € annuel.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le syndicat du Collège.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Favorney et le Syndicat du Collège,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

2016-13 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

M. le maire rappelle la délibération 2016-13 du 20 janvier 2016 et les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il a été décidé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal de voter un crédit de 1000€ sur l'article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques.

Or il s'avère que cette somme sera insuffisante pour régler les factures de l'outillage récemment commandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter l'article 2158 de 3000€ soit 4000€.



2016-14 : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen des comptes administratifs de la commune de Favorney.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2015

Fonctionnement

Dépenses : 497 661.84€
Recettes : 708 966.90€
Excédent de clôture : 211 305.06 €
Résultats antérieurs reportés : 192 311.56 €
Résultat à affecter : 403 616.62 €

Investissement

Dépenses : 215 099.84 €
Recettes : 200 490.49 €
Déficit de clôture : 14 609.35 €
Résultats antérieurs reportés : - 95 170.20 €
Solde d'exécution d'investissement : -109 779.55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : -40 510.00 €
Besoin de financement : 150 289.55

COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Fonctionnement

Dépenses : 77 931.26 €
Recettes : 123 119.89 €
Excédent de clôture : 45 188.63 €
Résultats antérieurs reportés : 132 604.28 €
Résultat à affecter : 177 792.91 €

Investissement

Dépenses : 83 301.76 €
Recettes : 96 910.89 €
Excédent de clôture : 13 609.13€
Résultats antérieurs reportés : - 18 770.87 €
Solde d'exécution d'investissement : - 5 161.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 192 000 €
Besoin de financement : 197 161.74€

COMPTE ADMINISTRATIF – CCAS 2015

M. le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015 par délibération n° 2015-86 en date du 16 décembre 2015, le budget du CCAS ainsi que ses biens sont transférés à la commune.

Fonctionnement

Dépenses : 1 993.66 €
Recettes : 2 100.00 €



Excédent de clôture : 106.34 €
Résultats antérieurs reportés : 811.63 €
Résultat à affecter : 917.97 €

COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT 2015

Fonctionnement

Dépenses : 2 277 €
Recettes : 2 277 €
Excédent de clôture : 0 €

Investissement

Dépenses : 2 277 €
Recettes : 0 €
Excédent de clôture : - 2277 €

Or de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs 2015 de la commune de Favorney.

2016-15 : VOTES DES COMPTES DE GESTION 2015

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2016-16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel GEORGES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 497 661.84€
Recettes : 708 966.90€
Excédent de clôture : 211 305.06 €
Résultats antérieurs reportés : 192 311.56 €



Résultat à affecter : 403 616.62 €

Investissement

Dépenses : 215 099.84 €

Recettes : 200 490.49 €

Déficit de clôture : 14 609.35 €

Résultats antérieurs reportés : - 95 170.20 €

Solde d'exécution d'investissement : -109 779.55 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : -40 510.00 €

Besoin de financement : 150 289.55

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 150 289.55 €

- excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 : 253 327.07 €

COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel GEORGES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 77 931.26 €

Recettes : 123 119.89 €

Excédent de clôture : 45 188.63 €

Résultats antérieurs reportés : 132 604.28 €

Résultat à affecter : 177 792.91 €

Investissement

Dépenses : 83 301.76 €

Recettes : 96 910.89 €

Excédent de clôture : 13 609.13€

Résultats antérieurs reportés : - 18 770.87 €

Solde d'exécution d'investissement : - 5 161.74 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 192 000 €

Besoin de financement : 197 161.74€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 177 792.91 €



COMPTE ADMINISTRATIF – CCAS 2015

M. le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015 par délibération n° 2015-86 en date du 16 décembre 2015, le budget du CCAS ainsi que ses biens sont transférés à la commune.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel GEORGES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 993.66 €

Recettes : 2 100.00 €

Excédent de clôture : 106.34 €

Résultats antérieurs reportés : 811.63 €

Résultat à affecter : 917.97 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 : 917.97 € du budget communal

2016-17 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE

Chaque année, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Commune de Favorney et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège Louis Pergaud doit être reconduite.

La participation départementale est de 4080 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

2016-18 : RENOUELEMENT ADHESION ASSOCIATION « AUX SOURCES DU PARC »

L'association « Aux Sources du Parc » qui œuvre en faveur de la création d'un Parc Naturel Régional sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Favorney d'un montant de 30.00€ pour l'année 2016.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette adhésion.

2016-19 : VERSEMENT D'INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,



- Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 3
- Vu la délibération n° 2015-046 décidant la création d'un poste de 4^{ème} adjoint
- Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.
Les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23. Les communes de moins de 1000 habitants ne peuvent déroger à cette règle. Leurs maires doivent obligatoirement percevoir le montant maximum des indemnités. Comme le Maire percevait moins que le montant maximum, il y a obligation pour le Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver le montant des indemnités défini précédemment pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire soit :

- Taux maximal 8.25 % de l'indice 1015 soit Indemnité brute mensuelle 313,62 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 953

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 2432.94 €

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles maximales des maires et adjoints :

Taux 31 % de l'indice 1015 soit Indemnité brute mensuelle 1 178,46€ pour le Maire.

Taux maximal 8.25 % de l'indice 1015 soit Indemnité brute mensuelle 313.62 € pour les 4 adjoints.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1015)
Daniel GEORGES	31 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximum allouée en % de l'indice 1015)	total %
1er adjoint :	8.25 %	100 %
2 e adjoint :	8.25 %	100 %
3 ^e adjoint :	8.25 %	100 %
4 ^e adjoint :	8.25%	100%

Enveloppe globale : 100 %

